

Les autres clauses se rapportent à des questions de régie interne ou de déontologie sans importance pour nous.

Ainsi amendé, ce bill me paraît donc acceptable dans sa forme actuelle, en tenant compte, cependant, des suggestions que je viens de faire.

D'ailleurs, mon opinion n'a pas changé depuis 1903, à ce sujet. Mais je suis heureux de constater que mes amis, de Québec, après m'avoir combattu avec acharnement, acceptent aujourd'hui mes vues et celles de mes collègues sur cette question. (1)

Il est malheureux que nous ayons perdu sept longues années avant de s'entendre. A cette époque, en effet, j'avais été nommé rapporteur, à propos de ce bill, au nom d'un comité de sept membres de la Société Médicale de Montréal :

MM. E. P. Lachapelle, Hervieux, Boulet, Harwood, Dubé, Décarie et moi-même.

Voici les conclusions que je formulais en leur nom :

“ 1° *Le Bill Roddick original est-il acceptable?* — Non.

“ Le fait que ce bureau fédéral peut, à un moment donné, se substituer aux institutions enseignantes, universitaires ou autres, en matière d'enseignement provincial, atteint le principe de l'autonomie auquel nous croyons devoir adhérer sans réserve ”. (2)

“ 2° *Le Bill Roddick tel qu'amendé est-il acceptable?*

“ Nous soumettons que *oui*. ”

Voici quelle est la clause principale que nous avons insérée :

“ Seuls seront admis à se présenter, pour y subir les examens, les médecins licenciés dans l'une des provinces du Dominion, ou diplômés dans une Université étrangère dûment reconnue par les lois de leurs pays respectifs. ”

Comme on le voit, c'est le paragraphe *c* de l'article 3 du bill actuel :

“ En décrétant, disais-je, que, “seuls, les médecins licenciés”, dans l'une des provinces, auront le droit de se présenter devant le bureau fédéral pour y subir les examens requis en vue de la licence, le rapport prétend ainsi arriver à conserver aux Universités les privilèges dont elles jouissent actuellement et dont elles auraient été privées si tout étudiant eut pu se dispenser des épreuves qu'elle leur impose en faveur d'un examen fédéral, et si on eut eu le droit de faire des programmes d'études

(1) Voir, sur cette question, *L'Union Médicale*, numéros de Mars, Avril et Mai 1903.

(2) Voir *Union Médicale*, Mars 1903, p. 180.